Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Halte Scolaire de l'École l'Envolée	2009905	Le 12 juin 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Halte scolaire l'Envolée		(506) 336-3024
Adresse		
135 rue de l'École Shippagan NB E8S 3H1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Karine Basque		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	21 juin 2023	
Commentaires : Une vérification auprès du développement social doit être fait pour chaque employée. Une employée de la halte n'a présentement pas une vérification du DS valide.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	16 juin 2023	
Commentaires : -L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 juin 2023	
Commentaires : -On doit retrouver 2 personnes contacts en cas d'urgence autres que les parents ou tuteurs au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	21 juin 2023	
Commentaires : Chaque employé est tenu d'avoir en tout temps une vérification du développement sociale valide a son dossier.			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle Observation: jeux libre, lavage des mains avant la collation, séance des toilettes avant d'aller dehors. Discussion avec l'administratrice concernant dossier des employés, rapport de présence des enfants et du personnel, rapport incident, dossier des enfants, activités planifiées. Rappel: chaque employé doit faire l'objet d'une vérification auprès du ministère du Développement social, .. Une employée n'a présentement pas c'est vérification a son dossier. L'adminsitratrice a été avisé que l'employée ne pourras revenir en halte que lorsque les documents exigés seront reçus.

original signé par Karine Basque	Le 12 juin 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Emilia Mallet	Le 12 juin 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date